

## Fiche sur les conditions d'octroi des crédits ECTS pour le programme de formation continue "Expertise de crédibilité chez les enfants et les adolescents"

*Le présent document complète le "Règlement cadre pour l'octroi de crédits ECTS dans le cadre d'un programme non-certifiant de formation continue" 9 mai 2012, et précise les modalités applicables au programme mentionné en titre.*

La formation continue non-certifiante "Expertise de crédibilité chez les enfants et les adolescents" donne droit à **3 crédits ECTS** si les deux conditions suivantes sont satisfaites et sous réserve des situations prévues à l'article 9 du règlement cadre susmentionné:

- participer à au moins 80% de la formation (attesté par les listes de présences),
- réussir l'évaluation des connaissances proposée à l'issue du programme.

### **Modalités de l'évaluation des connaissances:**

- **Composition du jury;** Prof. Jacques Gasser, médecin-chef de l'IPL, chef du DP-CHUV, FBM et Emilie Wouters, psychologue, Responsable de l'Unité de pédopsychiatrie légale, IPL, DP-CHUV
- **Type et durée de l'évaluation :** examen écrit
- **Dates et modalités de son organisation :** examen organisé 10 semaines après la fin des enseignements théoriques. Les conditions précises de cette évaluation (types de questions, matière, barème, etc.) feront l'objet d'une information détaillée donnée au début du cours.
- **Conditions de réussite :** L'échelle d'évaluation comprend les appréciations «acquis» et «non-acquis». L'examen est réussi si l'appréciation « acquis » est obtenue.
- **En cas d'échec:** un examen de rattrapage sera organisé 4 semaines après l'annonce de l'échec. La seconde tentative consistera également en un examen écrit dont les modalités seront précisées en même temps que l'annonce de la date précise de la deuxième tentative de l'examen.
- **Conditions d'échec définitif :** Est en échec définitif le participant qui
  - est confondu d'un acte de tentative de fraude, de fraude ou de plagiat,
  - n'a pas participé à au moins 80% de la formation,
  - ne se présente pas à la date annoncée pour la deuxième tentative
  - subit un double échec lors de l'évaluation des connaissances,
  - n'a pas payé la finance d'inscription dans les délais réglementaires.

Approuvé par la direction de la Formation continue UNIL-EPFL le  
02.05.2018.